

L'étiquette énergie de votre logement

Outil précieux du DPE, l'étiquette énergie donne une estimation de la consommation énergétique annuelle d'un logement.



Etiquette énergie : rappel

L'étiquette énergie, partie intégrante du **diagnostic de performance énergétique** (DPE) avec l'étiquette climat, est obligatoire depuis 6 ans pour la vente d'un bien. Elle l'est depuis le 1er juillet 2007 dans le cadre d'une location.

Toute annonce immobilière doit la mentionner depuis le 1er janvier 2011.

Selon ses caractéristiques, l'étiquette énergie vous permet de connaître la performance énergétique d'un appartement ou d'une maison.

Allant d'une échelle de A à G, elle classe le bien concerné en fonction des kWh/m² consommés sur

un an.

Vous aussi, réalisez votre **diagnostic de performance énergétique** !

L'étiquette énergie : une estimation

L'étiquette énergie donne une estimation de la consommation énergétique de votre logement ; autrement dit, de sa performance énergétique.

Elle ne prend pas en compte la consommation des appareils électroménagers, le nombre de personnes dans le logement ni vos habitudes de vie.

Mais, l'étiquette énergie inclut les équipements tels que les systèmes de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de refroidissement.

Le déclic pour les travaux

Une fois l'étiquette énergie connue, les travaux de rénovation éventuels à faire sont identifiés en fonction de l'état de votre bâti et de certains équipements : **isolation**, pose de systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire performants par exemple.

Ces travaux seront bénéfiques pour améliorer les performances énergétiques de votre logement. Mais l'étiquette énergie est aussi utile à un futur locataire qu'un futur propriétaire.

Il y a étiquette et étiquette !

L'étiquette énergie ne prend pas en compte la consommation des appareils électroménagers ou encore celle générée par l'éclairage.

Ces derniers sont classés eux aussi selon le même principe, tout comme les autres équipements, mais à l'aide d'une étiquette énergie spécifique, et à une autre échelle de classe énergétique, allant de A+++ à D (et G pour les appareils à absorption) avec une nouvelle **étiquette énergie dédiée à l'électroménager**.

©EDF - TETU STEPHANIE / LA COMPANYY

Article créé le 17/08/2012

Article mis à jour le 25/07/2016

A bientôt sur notre site,
L'équipe EDF Travaux